

Publié le : 28/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de : Monsieur Jean-François FOUNTAINE.

Autres membres présents : Madame Danièle CARLIER-MISRAHI – Madame Anne-Marie BAUDON – Madame Catherine MARCY – Monsieur Jean-Bernard HARENG – Monsieur Vivien JULHES - Madame Chantal MURAT – Madame Marie-Bernadette GAUTHIER-VATRÉ - Madame Anne de CHALENDAR - Madame Aya KOFFI - Monsieur El Abbès SEBBAR.

Étaient excusé(es) : Madame Jasmine COOCHE (pouvoir à M. HARENG) - Monsieur Jean-Claude COSSET (pouvoir à Mme KOFFI). Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à Mme CARLIER-MISRAHI) - Madame Françoise COHEN (pouvoir à Mme BAUDON) - Monsieur Eric PASQUIER (pouvoir à M. JULHES) - Madame Delphine CHARIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Bernard HARENG.

Dates de convocation.....	18 décembre 2023
Nombre de membres en exercice.....	17
Nombre de membres présents ou ayant donné procuration.....	16
Nombre de votants.....	16
Pour.....	16
Contre	0
Abstention.....	0

N° 9 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-12, L.2131-1, L2131-2 ;

Vu l'article 1^{er} du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et compte M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991, portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) modifiée, le référentiel M57 s'applique par le droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le Comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, et a émis un avis favorable en date du 6 septembre 2023. Cet avis est annexé à la présente délibération.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le CCAS de La Rochelle, son budget principal. Les budgets annexes du CCAS de La Rochelle restent sous la nomenclature budgétaire et comptable M22 spécifique aux Établissements Sociaux et Médico-Sociaux.

En conséquence il est proposé au Conseil d'administration :

- De valider le passage du budget principal du CCAS de La Rochelle à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.
- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal du CCAS de La Rochelle, de la M14 vers la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame La Vice-Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CETTE PROPOSITION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Président,

Jean-François FOUNTAINE